



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-301

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## DGFIP

45-2020-12-10-001 - Arrêté ouverture et fermeture exceptionnelle SPFE ORLEANS (2 pages)

Page 3

DGFIP

45-2020-12-10-001

Arrêté ouverture et fermeture exceptionnelle SPFE  
ORLEANS

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 est ouvert :

- les lundi, mercredi et vendredi : accueil exclusif sur rendez-vous de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- le mardi avec et sans rendez-vous de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- le jeudi avec et sans rendez-vous de 8 h 30 à 12 h 00.

**Article 2**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 est ouvert uniquement le matin chaque dernier jour ouvré du mois, pour un accueil avec ou sans rendez-vous selon le jour concerné (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

**Article 3 :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 est ouvert avec et sans rendez-vous de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13h30 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

**Article 4 :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 sera fermé à titre exceptionnel le 04 janvier 2021.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2020

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques  
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES